

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances) propose que le 2^e rapport du comité permanent des privilèges et élections, présenté le 15 juin 1964, soit maintenant adopté.

—Monsieur l'Orateur, la destinée parlementaire du deuxième rapport du comité permanent des privilèges et élections est depuis longtemps sur une voie de garage. J'espère sincèrement que le temps aura su guérir et apaiser les divergences qui s'opposaient à son adoption. Cette enquête sur des choses passées a vivement inquiété bien des députés et, dès le début, notre tâche a dû franchir un océan de polémiques.

Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénients, j'aimerais faire quelques observations. Je n'ai guère besoin de préciser que je parle ici en mon nom personnel. Il serait utile, je pense, de faire en quelques mots l'historique de la question afin de nous rappeler ce qui s'est passé.

On se souviendra que le 27 avril dernier, le député de Labelle a demandé à s'expliquer sur un fait personnel et a présenté à la Chambre une déclaration où il résumait en substance une prétendue conversation entre lui-même et l'organisateur national du parti libéral en présence de quatre autres députés. Peut-être à cause de provocations, la déclaration était formulée en des termes qui se prêtaient facilement à toutes sortes d'interprétations erronées.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais rappeler, pour ce qu'il peut valoir, l'article 30 du Règlement de la Chambre, lequel se lit comme il suit:

S'il surgit une question concernant la conduite ou l'élection d'un député, ou encore son droit de faire partie de la Chambre, ce député peut faire une déclaration, et il doit se retirer durant la discussion de ladite question.

Or la discussion, à l'heure actuelle, a été amorcée par les remarques du député de Brant-Haldimand (M. Pennell).

En vertu de l'article 30 du Règlement, ne serait-il pas opportun de demander au député concerné de faire sa déclaration et de l'inviter ensuite à se retirer durant la discussion de ladite question?

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il y a malentendu. Si je comprends bien, l'honorable député de Brant-Haldimand parle de la motion aux termes de l'article 32(1) b) du Règlement, non aux termes de l'article 30. Que je sache, il n'est pas question pour aucun député de retirer quoi que ce soit en ce moment. Est-ce bien cela?

M. Pennell: C'est exact, monsieur l'Orateur. Avant qu'on m'interrompe, je rappelais que, le 27 avril dernier, l'honorable député de Labelle (M. Girouard), après avoir posé la question de privilège, avait fait une déclaration où figurait l'essentiel d'une conversation qu'il aurait eue avec l'organisateur national du parti libéral en présence de quatre autres députés.

Le lendemain, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé à son tour la question de privilège et proposé que les questions soulevées dans la déclaration soient déferées au comité, qui serait chargé de les étudier et d'en faire rapport. Malheureusement peut-être, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait mal interprété la déclaration. Il me faut dire cependant, à sa décharge, qu'une telle interprétation de sa part n'était pas inexcusable si l'on tient compte de la forme que revêtait la déclaration.

M. Knowles: La Chambre tout entière était du même avis.

L'hon. M. Churchill: Non!

M. Pennell: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je ne me fierai pas à ma mémoire. Je voudrais me référer au texte lui-même qui figure à la page 2773 du Hansard, où l'on prête les paroles suivantes à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre:

A mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Labelle a laissé entendre en cette Chambre qu'on lui avait offert un pot-de-vin... C'est une violation des privilèges de la Chambre des communes...